

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Bureau Environnement et Territoire

N° 2466/2019

**ARRÊTÉ**  
**interdisant temporairement la pêche sur certains biefs du canal du Berry**  
**sur la commune de Vaux**

**La préfète de l'Allier,**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1617/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1621/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant subdélégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de Vaux-St Victor et la mairie de Vaux,

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 4 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier ;

**Considérant** l'abaissement en eau de certains biefs du canal de Berry consécutivement à la réalisation des travaux de rénovation du Pont-canal de Vaux,

**Considérant** la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 janvier 2020 sur le canal de Berry depuis l'écluse des Roussets jusqu'à l'écluse de Rouéron en raison des travaux de rénovation du pont-canal.

**Article 2** : Les présentes dispositions seront affichées en mairie de Vaux et sur les panneaux d'information de pêche présents au niveau des écluses concernées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie de Vaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

### **Article 4 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
  - La Sous-Préfète de Montluçon,
  - Le Maire de Vaux,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 7 octobre 2019

P/La Préfète et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,



Francis PRUVOT.